

ACCIDENT DE TRAVAIL – ACCIDENT DE TRAJET

Lorsqu'un vous êtes victime d'un accident sur votre lieu de travail, sur le trajet domicile-travail mais aussi dans le cadre d'une formation et ce à tout moment, vous devez faire votre déclaration auprès du service RH.

Celui-ci ne peut la refuser et doit la transmettre à la CPAM. C'est elle qui en dernier recours tranche sur la validité de la demande.

Le service RH ne peut donc pas être juge de votre demande.

AGENTS PUBLICS

Les conseillers référents ne peuvent demander de mobilité en BFC car sur 2019, notre région est la seule à ne pas avoir diffusé de postes en niveau III sur les 225 qu'elle a proposés dans la BDE.

L'établissement répond : les conseillers de niveaux III ont des compétences qui ne sont pas celles attendues dans les agences.

Et pourtant, la mobilité est un droit alors pour bouger, une seule solution, changer de région !

MERCI A VOUS !

La séance du 11 octobre marque la fin de l'instance DP puisqu'à compter du 8 décembre, il n'y aura plus qu'une seule instance : le CSE (Conseil Economique et Social).

Merci à vous de nous avoir permis de faire remonter auprès de l'établissement, vos attentes, vos problématiques, vos difficultés même si comme vous certainement, nous avons souvent été quelque peu déçus des réponses apportées.

Déçus du traitement de la récupération horaire sur certains sites alors que celle-ci est pourtant inscrite dans l'accord OATT

Déçus de devoir reposer tous les 6 mois la même question sur les parts variables pour les agents publics.

Demain, vos interlocuteurs seront les élu-es CSE et les Représentant-es de Proximité !

Vous avez une voix, le SNU en sera l'écho !



Le SNU n'est PAS contre tout, Il se BAT pour VOUS !

Vos élus DP SNU

[Francis Chambarlhac](#)
[Stéphanie Foucherot](#)
[Patrice Ma Tri](#)
[Christophe Maccorin](#)
[Emilie Orange](#)
[Cédric Quatrepoint](#)



<https://www.facebook.com/snubfc>

